



LES FICHES SOCIALES DE VML

Edition 2025

MDPH MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



La MDPH est un guichet unique destiné à accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Une équipe pluridisciplinaire est chargée d'examiner les demandes et d'évaluer les besoins de compensation du handicap.

Il existe un dossier unique regroupant toutes les demandes.

Les décisions sont rendues par la CDAPH (Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

La MDPH est compétente pour étudier les demandes concernant les enfants et les adultes.

Selon la situation, la MDPH peut attribuer des:

CARTES

- ◆ La Carte Mobilité Inclusion invalidité stationnement

PRESTATIONS

- ◆ L'AEEH et ses compléments
- ◆ L'AAH
- ◆ Le complément de ressources (prestation qui n'existe plus depuis le 1^{er} décembre 2019, toutefois pour les personnes qui percevaient cette aide jusqu'à cette date, possibilité éventuelle d'en conserver le bénéfice pendant 10 ans)
- ◆ La Prestation de Compensation du Handicap
- ◆ Le fonds de compensation du handicap
- ◆ Le renouvellement de l'ACTP ou de l'ACFP (prestation qui n'existe plus, mais possibilité de continuer à la percevoir si la personne en était titulaire avant sa suppression)

AIDES À LA SCOLARITÉ

- ◆ Projet personnalisé de scolarisation
- ◆ Attribution d'une aide humaine
- ◆ Avis pour l'octroi de matériel pédagogique adapté
- ◆ Avis pour un transport scolaire adapté
- ◆ Maintien en établissement ou service médico-social au titre de l'amendement Creton

AIDES DANS LE CADRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

- ◆ RQTH
- ◆ Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé (ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Il est également du ressort de la MDPH de pouvoir proposer une orientation vers un établissement ou un service médico-social :

POUR LES ENFANTS

- ◆ ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
- ◆ IME (Institut Médico Educatif)
- ◆ ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- ◆ SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

POUR LES ADULTES

- ◆ FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
- ◆ MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)
- ◆ Foyer occupationnel ou foyer de vie
- ◆ Accueil de jour
- ◆ Foyer d'hébergement
- ◆ SAVS (Service d'accompagnement à la Vie Sociale)
- ◆ SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Enfin, la MDPH peut assurer l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer.

GLOSSAIRE

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

CDAPH : Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne

ACFP : allocation Compensatrice pour frais professionnels

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le travail

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

IME : Institut Médico Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

SAVS : Service d'accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes unis par une même conviction, la science guérira les maladies lysosomales si nous lui en offrons les moyens. **Adhérez également !**



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !